

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°19/2024**

**OBJET : AMELIORATION DU SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION EXISTANT – DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA
RADICALISATION (FIPD) – PROGRAMME S**

Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Excusés : 8
Pouvoirs : 3
Votants : 22

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, la commune a été équipée d'un système de vidéoprotection comprenant 29 caméras positionnées principalement sur les axes routiers d'entrée de ville, ainsi que sur les places publiques. La commune avait bénéficié d'une subvention du Fond Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à hauteur de 50% des dépenses.

Il rajoute qu'afin de limiter ou bien trouver les auteurs des cambriolages, actes d'incivilités ou infractions routières, il convient d'une part de perfectionner le système de vidéoprotection par l'achat de caméras nouvelle génération équipée de l'intelligence artificielle (lecture de plaques d'immatriculation) et d'ajouter de nouveaux sites de contrôle.

La commune souhaite étendre la vidéoprotection à deux nouveaux sites de surveillance stratégiques, le rond-point du Lac, et sur l'axe chemin des Picholines-chemin du Piol.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'opération hors subvention s'élève à : **17 132,77 € HT**

Le plan de financement s'établit comme suit :

FIPD – PROGRAMME S Acquisition Equipement Vidéoprotection Plan de Financement		
		Montants HT
Total Dépenses HT		17 133 €
Ressources (financement extérieur)	61%	10 376 €
Etat – Préfecture FIPD-S	50%	8 566 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (attribué)	11%	1 809 €
Reste à charge de la commune HT	39%	6 757 €
TVA 20 %		3 427 €
Reste à charge de la commune TTC		10 184 €
Remboursement FCTVA (16,404%) sur total		2 810 €
Reste à charge de la commune NET		12 994 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le coût de la dépense ;**D'APPROUVER** le plan de financement du projet ;**DE SOLLICITER** les subventions à la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) Programme S ;**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.**DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le coût de la dépense ;**APPROUVE** le plan de financement du projet ;**SOLLICITE** les subventions à la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) Programme S ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.**DIT** que les dépenses sont prévues au budget.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 3 AVR. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 3 AVR. 2024Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.